

THESE DE DOCTORAT DE

NANTES UNIVERSITE

ECOLE DOCTORALE N° 639

Droit et Science politique - Pays de Loire

Spécialité : Histoire du droit

Par

Ambre JARASSIER

Les sénatus-consultes napoléoniens, entre constituer et légiférer

Tome 1

Thèse présentée et soutenue à Nantes, le 5 mai 2026

Unité de recherche : Droit et Changement Social (DCS) UMR CNRS 6297

Rapporteuses avant soutenance :

Jordane ARLLETAZ Professeure à l'Université de Montpellier

Karen FIORENTINO Professeure à l'Université de Bourgogne

Composition du Jury :

Président :

Examineurs : Jordane ARLLETAZ

Eric ANCEAU

Monica CARDILLO

Karen FIORENTINO

Professeure à l'Université de Montpellier

Professeur à l'Université de Lorraine

Professeure à l'Université de Nantes

Professeure à l'Université de Bourgogne

Dir. de thèse : Grégoire BIGOT

Professeur à l'Université de Nantes

Titre : Les sénatus-consultes napoléoniens, entre constituer et légiférer

Mots clés : Sénatus-consulte – Sénat – Napoléon – Constitution – Nécessité – Normativité impériale

Résumé :

Sous le Consulat et le premier Empire, la Constitution attribuée au Sénat conservateur la protection de la Constitution. Pourtant, cette dernière est volontairement lacunaire. Elle crée l'incertitude et entretient la flexibilité du régime. Dès 1800, ce vide constitutionnel prend la forme d'un instrument politique *sui generis*, le sénatus-consulte. Absent de la Constitution et non défini juridiquement, il se déploie pourtant au fil du régime pour contaminer l'ensemble de la sphère politique, judiciaire et constitutionnelle. C'est ainsi par sénatus-consulte que le premier Empire voit le jour. Cet instrument napoléonien constitue une arme politique offensive au service de l'Empereur. Il disparaît avec la fin du régime impérial

Le second Empire fait renaître le sénatus-consulte mais opère une rationalisation de cet instrument. Désormais, il constitue une norme juridique sénatoriale. Inscrit dans la Constitution du 14 janvier 1852, le sénatus-consulte embrasse la matière constitutionnelle mais également la législation coloniale. Là où le sénatus-consulte du premier Empire étendait ses compétences au-delà du droit, celui du second Empire respecte l'architecture juridique du régime. Une hiérarchie normative se dessine. Si la seconde moitié du second Empire semble entrer dans une ère de libéralisation, l'étude du sénatus-consulte vient nuancer les aspirations libérales de Napoléon III. Cette norme constitue une arme défensive du régime.

Title : Napoleonic Senatus-Consults: Between Constitutional Founding and Legislation

Keywords : *Senatus-consulte* – Senate – Napoléon – Constitution – Necessity – Imperial Normativity

Abstract:

Under the Consulate and the first Empire, the Constitution entrusted the Sénat conservateur with safeguarding the Constitution. Yet the constitutional text was deliberately lacunary. It generated uncertainty and sustained the flexibility of the regime. As early as 1800, this constitutional void took the form of a *sui generis* political instrument: the *senatus-consult*. Absent from the Constitution and lacking any precise legal definition, it nevertheless gradually expanded throughout the regime, permeating the political, judicial, and constitutional spheres. It was by means of a *senatus-consult* that the First Empire was established. This Napoleonic instrument functioned as an offensive political weapon in the service of the Emperor. It disappeared with the fall of the imperial regime.

The Second Empire revived the *senatus-consult*, while simultaneously rationalizing the instrument. Henceforth, it became a distinct senatorial legal norm. Incorporated into the Constitution of 14 January 1852, the *senatus-consult* encompassed constitutional matters as well as colonial legislation. Whereas under the First Empire the *senatus-consult* extended its reach beyond the bounds of law, under the Second Empire it operated within the legal architecture of the regime. A hierarchy of norms gradually emerged. Although the latter half of the Second Empire appeared to usher in an era of liberalization, a study of the *senatus-consult* tempers the perception of Napoleon III's liberal aspirations. This norm ultimately functioned as a defensive weapon of the regime.